



Stationnement devant bateau

Par **annecsab**, le **28/10/2013** à **13:01**

1e peut on stationner devant son propre bateau?

2e j etais stationnée a la limite du bateau de mon voisin et il a enfoncé mon pare chocs avec sa boule de remorque pour stationner devant chez lui que puis je faire?

3e y a t il une distance mini a respecter d'un bateau?

Par **Lag0**, le **28/10/2013** à **13:12**

Bonjour,

Je vous rappelle que sur ce forum, la politesse est de mise !

Pour vous répondre, tout le monde est assujetti au même code de la route. Celui-ci définit le stationnement devant une entrée carrossable d'immeuble comme stationnement gênant (article R417-10). Peu importe que le véhicule appartienne à un résident dudit immeuble.

Les agents peuvent se montrer tolérants lorsque le véhicule est clairement identifié comme appartenant au résident de l'immeuble, mais cela reste une simple tolérance. Reconnaître le droit du résident à stationner à cet endroit serait lui reconnaître le droit d'annexer une partie du domaine public pour son usage personnel, ce qui n'est pas possible.

Pour l'accident, vous faites un constat, vous déclarez à votre assurance et le voisin sera reconnu 100% responsable.

Il n'existe pas de distance limite, vous ne devez pas stationner devant l'entrée carrossable, c'est tout.

Merci pour votre attention.

Par **annecsab**, le **28/10/2013** à **18:57**

Merci beaucoup pour otre réponse